



Note à tous les médecins prescripteurs,

Quelques un(e)s de nos collègues rencontrent des soucis avec la CPAM, qui refuse ou réclame des indus pour des prises en charge déjà effectuées pour motif « ordonnances non conformes ».

Soucieuses d'éviter ce genre d'ennuis, nous nous permettons de vous rappeler les intitulés officiels de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels et vous prions de bien vouloir les respecter.

En effet, pour être valable, la prescription doit s'en tenir à ces intitulés et ne doit comporter ni le nombre de séances ni le domaine d'exploration.

→ 2 types de bilans orthophoniques peuvent être prescrits, à domicile si besoin (*dans ce cas la mention « à domicile » doit être indiquée*):

- Un bilan orthophonique suivi ou non d'une rééducation selon la décision de l'orthophoniste, soit : « **bilan orthophonique avec rééducation si nécessaire** »,
- Un bilan d'investigation, soit « **bilan orthophonique d'investigation** »

→ A l'issue des 50 premières séances (ou 100 suivant la cotation), si la poursuite des séances semble nécessaire, l'orthophoniste demandera au prescripteur une ordonnance avec l'intitulé « **bilan orthophonique de renouvellement** »

Attention : pour les **patients en ALD** une **ordonnance bizon**e est nécessaire.

N.B. Les différents types de bilan (initial ou renouvellement) amèneront à la rédaction d'un compte rendu qui vous sera adressé.

Source : NGAP p.107 <https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/NGAP%2001.07.2025.pdf>

En vous remerciant pour votre compréhension,

La Commission Exercice Libéral de la FOF
Fédération des Orthophonistes de France